



Secrétariat CFMH
Office fédéral de la culture
Hallwylstrasse 15
3003 Berne
Tél. 031 322 92 84
Fax 031 322 87 39
E-Mail ekd@bak.admin.ch
Ref. 362.4

Ouvrages souterrains en milieu historique

Prise de position de la commission

Résumé

Plus un monument est parvenu intact – plus il est authentique, en d'autres termes – et plus sa qualité de témoin de son époque de son origine a de valeur. Sa crédibilité ne dépend pas uniquement de son apparence visible au premier coup d'œil, elle dépend aussi de toute son existence matérielle, et donc de ses façades, de sa structure interne et de son environnement, ce qui veut dire qu'elle dépend également directement du sol sur lequel il repose.

Les réflexions ci-dessous relatives aux ouvrages souterrains en milieu historique découlent de ce principe essentiel, qui fonde l'existence même des monuments historiques. Dans cette perspective, les trois formes d'intervention au-dessous du niveau du sol, à savoir les constructions souterraines pratiquées sous les monuments, sous les places publiques ou encore sous les parcs et jardins, doivent être refusées dès lors qu'elles se font en milieu historique. Tout d'abord, de tels ouvrages souterrains portent gravement atteinte à l'authenticité du monument, en coupant le lien entre ce dernier et le sol historique sur lequel il a été construit. Ensuite, ils représentent une intervention sur l'édifice à jamais irréversible et ils compromettent l'intégrité du patrimoine bâti. A plus long terme, ils mettent en question toute utilisation future compatible avec le caractère historique du bâtiment et ils perturbent le rapport qu'entretient le public avec le monument, dont la survie elle-même est menacée.

Le cas échéant, le public et les décideurs politiques doivent se poser concrètement les questions fondamentales que soulèvent les ouvrages souterrains en milieu historique. Ils doivent être conscients des conséquences importantes, en fin de compte irréversibles, qu'entraînent de telles constructions.

Dans la pratique, les services spécialisés dans la protection des monuments historiques exprimeront sans ambiguïté leurs réserves de principe à l'encontre de l'excavation en sous-œuvre de bâtiments historiques, d'espaces publics ou de jardins historiques; ils auront chaque fois à justifier leur refus. Ils devront exiger, voire proposer, des solutions qui satisfassent aux critères d'une corrélation entre le bâtiment et le terrain sur lequel il est bâti, en accord avec les exigences de la protection du patrimoine. Leur tâche première n'est donc pas simplement de participer à l'aménagement aussi peu choquant que possible des éléments de construction visibles, comme les rampes d'accès ou les cages d'escalier.

Introduction

La Commission fédérale des monuments historiques a notamment pour tâche de prendre position sur des questions et sur des problèmes fondamentaux dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine. Plusieurs cas concrets soumis à son expertise lui ont permis d'examiner attentivement la question des ouvrages souterrains en milieu historique¹, en s'appuyant sur des exemples situés dans toute la Suisse², déjà réalisés ou encore en projet.

La présente prise de position est destinée aux responsables politiques, aux planificatrices et aux planificateurs concernés, mais aussi à toutes les personnes qui assument des responsabilités dans le domaine de la protection des monuments historiques.

Alors qu'elles faisaient autrefois figure d'exception, les constructions souterraines sont aujourd'hui devenues la norme. Même dans les sites caractérisés par des monuments historiques, leur légitimité est fort souvent perçue comme évidente, et donc non problématique, sans qu'aucune réflexion approfondie sur les principes ni sur les conséquences de telles interventions n'ait été menée. Dans l'euphorie de la faisabilité, on conçoit de vastes centrales techniques sous des monuments historiques³, on construit des galeries marchandes sous certaines places des vieilles villes⁴, on aménage des parkings souterrains sous les parcs et les jardins⁵, on fait disparaître des sites archéologiques au profit d'aménagements souterrains⁶.

La première justification de ces pratiques est en règle générale facile à trouver. Les interventions dans le sous-sol résultent d'abord d'une forte pression utilitariste: par rapport aux constructions hors sol, les projets d'ouvrages souterrains promettent souvent une utilisation plus intensive, de meilleures chances de réalisation et parfois aussi des avantages financiers⁷. Cette justification est particulièrement valable pour les zones d'utilisation intensive, comme le sont par exemple les vieilles villes.

Le souci de dissimuler des structures ou des éléments techniques ou fonctionnels, que l'utilisateur perçoit comme indispensables, constitue une motivation supplémentaire. C'est ainsi que les voitures devront disparaître sous le pavé des vieilles villes ou sous des surfaces vertes⁸ et que les toilettes d'une église seront reléguées sous le chœur⁹. Cette façon de cacher ce qui ne flatte pas le regard correspond au désir de présenter aux touristes aussi bien qu'à la population l'image sans dissonances d'une ville intacte.

Enfin, les moyens techniques alliés au savoir-faire des professionnels du bâtiment font croire qu'il est possible d'exécuter sans problèmes techniques des constructions souterraines jusque sous des bâtiments historiques réputés délicats. En outre, le déplacement de grandes quantités de terre, et notamment les excavations importantes destinées à des ouvrages souterrains, peuvent s'effectuer dans les délais les plus brefs.

La légèreté que dénotent de tels procédés masque pourtant des questions fondamentales touchant à la matérialité des monuments et de leurs abords, aux conséquences à long terme de telles pratiques et finalement à l'authenticité du patrimoine bâti.

Définition

Lorsqu'il sera question ci-dessous de « *monuments* », nous n'entendrons pas seulement les bâtiments historiques, c'est-à-dire ceux dont la valeur historique repose sur la qualité de témoins du passé. Bien plus, les réflexions qui suivent doivent s'appliquer aussi aux espaces ouverts en milieu historique, à des ruelles, à des cours ou à des places; c'est l'ensemble qu'ils forment avec les édifices qui les bordent qui constitue un monument. Les parcs et les jardins historiques font en outre partie de ces monuments: en raison du lien entre les plantes et le sous-sol, ils sont particulièrement touchés par les constructions souterraines. Dans les « *zones historiques* » il s'agit toujours de penser au-delà du monument

isolé, en partant des alentours immédiats pour aller jusqu'aux ensembles historiques plus vastes – par exemple les vieilles villes – et aux sites archéologiques.

Les réflexions qui suivent peuvent s'appliquer à tous les types d'ouvrages souterrains en milieu historique. Les prendre pour des règles fixes serait toutefois mal les interpréter. Il s'agit plutôt d'examiner cas par cas si une intervention en sous-œuvre, d'emprise limitée, offre réellement au monument une meilleure – voire la seule – chance de survie¹⁰. Cet argument est souvent avancé, alors même que l'expérience montre qu'il est très rare qu'il corresponde à la réalité. Le cas échéant, si l'intervention en sous-œuvre est effectivement entreprise, il faut encore se demander si elle ne devrait pas être entreprise de manière à pouvoir être reconnue de l'extérieur, c'est-à-dire être lisible¹¹.

Données de base

Depuis le milieu du 19^e siècle, la protection des monuments historiques a développé des critères de nature théorique et pratique pour la conservation des monuments. Ces mesures, que l'on retrouve dans des traités internationaux, ont réuni un large consensus, du moins à l'échelle européenne.

Il ne fait aucun doute que les ouvrages souterrains en milieu historique doivent eux aussi satisfaire à ces critères reconnus. Les questions primordiales qui se posent alors sont celles des caractéristiques essentielles du monument, de la réversibilité des interventions sur le bâtiment, du rapport entre le bâtiment et ses alentours, ainsi que celles de l'intégrité du patrimoine bâti, de la compatibilité de l'utilisation future ou encore de la relation du public au monument historique après l'intervention. Ces différentes questions seront abordées ci-dessous.

Critères de jugement et conséquences

La crédibilité immédiate du monument repose sur son authenticité, sur l'intégrité de son existence matérielle. Celle-ci est la condition préalable pour l'attachement du public, qui se manifeste en termes de protection et d'entretien du monument. Cette interaction détermine pour une grande part les chances de survie du monument.

L'authenticité et la crédibilité reposent fortement sur le lien entre le monument et son sous-sol. Durant des siècles, ce lien a semblé inaltérable. Assis sur des fondations solides, impossibles à déplacer, les monuments ne faisaient qu'un avec le sol sur lequel ils avaient été bâtis¹². Cette situation a manifestement changé.

Au nombre des caractéristiques essentielles d'un monument, il faut compter – parmi bien d'autres – son **rapport à la topographie**, à son environnement physique et donc au terrain sur lequel il a été bâti. Le choix d'un emplacement faisait – et fait toujours – partie des décisions les plus importantes pour la construction d'un bâtiment. Des considérations d'ordre géologique, topographique, historique, esthétique et urbanistique y jouaient un rôle déterminant. Ce choix est encore intelligible aujourd'hui, dans le lien physique qu'entretient le monument avec le terrain sur lequel il s'élève, ou plus généralement avec le sous-sol historique, qui forme le « sol porteur » du monument, au propre comme au figuré. Les constructions souterraines en sous-œuvre et les ouvrages souterrains empiètent durablement sur cette caractéristique essentielle du monument, quand ils ne la détruisent pas¹³.

L'exigence, allant aujourd'hui de soi, de la **réversibilité des interventions** sur un monument n'est pas appliquée, dans la pratique, lorsqu'il s'agit de constructions souterraines¹⁴.

Dans ce domaine, que ce soit pour des raisons techniques ou pour des raisons financières, il est impossible de revenir au *statu quo ante* une fois que les interventions ont été réalisées. La décision de mettre à contribution le sous-sol historique est en fait irréversible. Or, pour toute autre partie d'un monument historique, qui accepterait de soutenir une décision irrévocable, impossible à renégocier, en sachant qu'elle entraînerait une intervention aussi radicale ?

La question de **l'intégrité du patrimoine bâti** demande plusieurs niveaux de réflexion. Tout d'abord, le patrimoine archéologique préservé, en quelque sorte stocké, dans le sol de la ville historique ou au cœur des villages et sur les sites d'établissements abandonnés, fait partie du témoignage historique au même titre que les constructions hors sol. Pour les sites archéologiques comme pour une salle lambrissée de style gothique ou pour la décoration d'une église baroque, il ne suffit pas d'exiger un relevé documentaire et une étude pour autoriser la dépose et donc la destruction du contexte général. Non, tant pour les monuments hors sol que pour les sites archéologiques souterrains une telle approche ne peut être envisagée qu'en tout dernier recours, à savoir lorsqu'on peut démontrer qu'il n'existe aucune autre possibilité de sauvegarde sur le site même¹⁵.

Ce qui vaut pour les complexes archéologiques vaut aussi pour les monuments historiques pris isolément. Leurs éléments souterrains sont des éléments matériels transmis jusqu'à nous et qui font partie intrinsèque du témoignage que constitue le monument. Les fondations historiques, y compris le terrain judicieusement pris en compte par les bâtisseurs d'un édifice ou d'une ville, sont des éléments constitutifs d'un monument. Ils contribuent de manière déterminante à la compréhension de ses origines et à sa biographie subséquente. Porter atteinte à ces éléments, c'est porter atteinte à l'intégrité du monument, quel que soit le degré de visibilité de l'intervention.

Même les ouvrages souterrains entrepris à côté de monuments historiques ont presque toujours des effets directs sur le monument lui-même. Malgré les affirmations insistantes et répétées des ingénieurs, des architectes et des entreprises de construction impliqués et quelles que soient les techniques de construction mises en œuvre, les excavations destinées aux ouvrages souterrains ont pratiquement toujours des conséquences importantes. Tassement des fondations, murs lézardés et fissurés, appui des poutres réduit par l'écartement des parois sont tous à l'ordre du jour. Pour les constructions voûtées vient s'ajouter l'affaissement dangereux du sommet de la voûte. La pleine étendue de ces dégâts ne se mesure souvent qu'après des années, voire des décennies¹⁶. La construction d'ouvrages souterrains au voisinage de bâtiments historiques est toujours synonyme de mise en danger matérielle immédiate de ces derniers, même quand les spécialistes impliqués affirment qu'ils maîtrisent la situation au millimètre près. L'expérience révèle une image bien différente.

Dans ce contexte, il faut évoquer une autre règle qui a depuis longtemps fait ses preuves dans le domaine de la protection des monuments historiques. Avec la « *minimisation des interventions* » elle vise à obtenir un succès partiel dans les cas où l'application rigoureuse d'un principe se révèle impossible. Cette approche est également valable pour la question des interventions en sous-œuvre ou des ouvrages souterrains. C'est ainsi qu'il peut y avoir une grande différence entre la construction d'une vaste galerie marchande souterraine et celle d'un simple passage pour piétons. Les dégâts infligés à un bâtiment historique seront bien moindres si, en lieu et place d'un sous-sol supplémentaire couvrant toute la surface, on se contente de l'excavation d'un secteur déterminé, sans toucher aux murs de fondation. Un dernier point concerne les *prévisions quant à la statique du bâtiment*. Qu'advient-il si le nouvel ouvrage souterrain devait être un jour profondément modifié ? Que se passera-

t-il quand il devra répondre à de nouvelles exigences ? Quel sera enfin le sort du monument situé au-dessus lorsque de telles questions surgiront ? Le public reconnaîtra-t-il encore sa qualité de monument à une construction évidée, ou, en l'occurrence, excavée ?

Une **utilisation future compatible avec le monument** doit respecter le bâtiment lui-même, son histoire, les exigences posées par sa survie ultérieure, qui va au-delà des considérations purement économiques. Les générations futures doivent elles aussi pouvoir se représenter le monument dans son authenticité historique. Ce dernier doit donc être soustrait aux impératifs économiques usuels qui s'appliquent aux objets immobiliers, tant que cette condition n'est pas satisfaite.

Les travaux en sous-œuvre entrepris sous les monuments historiques résultent la plupart du temps d'une surutilisation liée à de nouvelles contraintes fonctionnelles ou économiques imposées au bâtiment, et auxquelles il ne peut pas satisfaire. L'addition de ces exigences peut déboucher sur des résultats grotesques¹⁷, notamment lorsqu'elle concerne des zones juxtaposées où se dressent un grand nombre de bâtiments historiques. Par ailleurs, les nouveaux ouvrages en sous-œuvre sont souvent liés au changement radical de l'affectation du bâtiment auquel sont imposées des contraintes d'utilisation excessives, comme par exemple lorsqu'un groupe de maisons d'habitation d'un centre ville est transformé en centre commercial¹⁸. La pression de l'exploitation économique entraîne alors couramment la demande de nouveaux espaces souterrains.

Les interventions en sous-œuvre ou les constructions souterraines sous les espaces ouverts se révéleront particulièrement problématiques lorsqu'il s'agira par la suite de concrétiser de nouvelles idées d'utilisation ou d'aménagement. Que faire d'un sous-sol en béton massif quand son usage doit changer du tout au tout ? Qu'advient-il des grandes surfaces souterraines liées à notre mode de transport, lorsqu'une génération prochaine décidera d'exclure la voiture du centre historique des villes, ou que d'autres moyens de locomotion individuels seront peut-être disponibles ? Comment aménager une fontaine sur une place excavée, alors que la dalle de couverture ne résisterait pas à son poids ? Comment planter un arbre, si au lieu d'humus, la surface de la place ne recouvre qu'un espace vide ? Avec nos constructions souterraines nous limitons de façon décisive les choix des générations futures, nous leur coupons la possibilité d'opter pour des utilisations et des aménagements qui leur paraîtraient judicieux.

Nous sommes ainsi arrivés au point le plus difficile à traiter, quoique le plus important, à savoir la **relation qu'entretient le public avec le monument**¹⁹. On reconnaît généralement que toute la biographie préalable et l'ensemble des éléments matériels accompagnant cette biographie font partie du monument. Nous avons vu que le fait historique constitué par le lien qui unit les monuments à leur sous-sol est lui aussi, fondamentalement, partie intégrante de leur biographie.

L'observateur non prévenu attend d'un monument historique qu'il soit fermement ancré, comme le voudrait son âge, dans le sol et qu'il repose précisément sur ses fondations historiques. Il s'attend aussi à ce que la place sur laquelle il marche dans la vieille ville soit constituée par le sol historique. Pour lui, ce sont les conditions *sine qua non* d'une réalité crédible. Si maintenant l'observateur constate que le monument a littéralement été privé de sa couche portante, toutes les attentes qu'il nourrit le plus naturellement du monde à l'égard d'un monument historique s'écroulent. Il ne croit plus à l'objet historique. Son attachement au lieu historique se relâche dramatiquement²⁰. Cette profonde perte de confiance de l'individu entraîne celle du public qui rechignera à s'engager en faveur de la survie d'un monument dont l'authenticité et la crédibilité comme témoin de l'histoire lui sont désormais suspectes. Ce processus et ses conséquences adressent une condamnation sans

appel aux interventions en sous-cœuvre ou à l'extension souterraine des monuments historiques.

L'excavation du sol historique correspond exactement, quant au principe, au « dénoyautage²¹ » d'un bâtiment historique. Durant la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, la protection des façades sans les parties intérieures des bâtiments a semblé un procédé prometteur pour la sauvegarde d'une image intacte de monuments individuels et de secteurs des vieilles villes²². Mais depuis quelques décennies, l'hypocrisie d'un tel procédé rencontre une opposition farouche parmi les citoyens. Le caractère de décor d'opérette que revêt la façade d'un bâtiment historique évidé saute aux yeux de quiconque est tant soit peu attentif, au plus tard au moment de franchir la porte d'entrée. Il en va de même pour les places ou les jardins excavés, dont l'absence de crédibilité devient manifeste aussitôt qu'on emprunte l'escalier donnant accès au parking et qu'on voit la grande halle située sous la place²³. La structure de la couverture aura beau être habilement camouflée, généreusement couverte d'humus, placée dans le talus d'origine, recouverte de gazon ou de pavés et plantée d'arbres dans des cuvettes ménagées dans le sol: rien n'y fera.

La relation que les citoyens entretiennent avec leur lieu de vie, leur enracinement ont besoin du terrain solide de la réalité historique, du sol urbain, du sol des parcs et des jardins. Or une excavation enlève au terrain sa réalité tridimensionnelle, elle le réduit à une couche mince, à un décor de théâtre. On fait miroiter aux yeux des utilisateurs des villes et des villages, des parcs et des jardins, une réalité tronquée. L'excavation enlève toute crédibilité à l'association entre un terrain solide et les bâtiments attenants.

Il ressort de toutes ces réflexions que les constructions souterraines sous les monuments et sous les espaces libres ou les jardins historiques doivent être refusées par principe.

Ce n'est pas l'apparence extérieure, c'est au contraire la concordance effective entre le bâtiment historique et son fondement intellectuel et matériel qui sera déterminante à long terme pour l'existence du monument et sa crédibilité, et partant pour ses chances de survie.

Berne, le 30 janvier 2001

COMMISSION FEDERALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Président



Prof. Bernhard Furrer

La Secrétaire de la commission



Doris Amacher

-
- ¹ Présentations et visite d'exemples représentatifs lors de la session des 6 et 7 avril 2000 au Tessin. Discussion et adoption de la présente prise de position lors des sessions du 14 septembre 2000 et du 30 janvier 2001.
 - ² La commission s'est également penchée sur de nombreux exemples des pays voisins.
 - ³ Exemple: les installations techniques de *La Grenette* à Berthoud (BE).
 - ⁴ Exemple: le centre commercial situé sous la Piazza della Vittoria, anciennement Piazza Grande, à Pavie en Italie.
 - ⁵ Exemple: le parking couvert jouxtant le parc municipal de Winterthour.
 - ⁶ Exemple: les remparts de ce que l'on appelle la deuxième extension de la ville, à Berne, qui ont dû céder la place, excepté quelques vestiges, à un passage souterrain donnant accès à la gare et à la galerie marchande intégrée.
 - ⁷ Dans certains cas il peut arriver que des raisons de sécurité – stockage d'objets délicats, notamment des biens culturels – aient été à l'origine de l'aménagement d'installations souterraines.
 - ⁸ Exemple: le parking prévu sous le parc faisant partie de l'aménagement d'ensemble du site du Goetheanum à Dornach (SO).
 - ⁹ Exemple: l'église Saint-Martin à Vevey (VD).
 - ¹⁰ Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un nouveau besoin, lié à une utilisation préexistante et absolument dépendante de sa localisation, entraîne une intervention massive contre la substance historique hors sol. Dans un tel cas, il s'agit d'évaluer les pertes respectives résultant de l'une ou de l'autre solution.
 - ¹¹ Dans quelques cas exceptionnels, cette approche peut conduire à une solution plus lisible, respectant mieux les caractéristiques de l'espace urbain et des bâtiments historiques adjacents lorsqu'un nouvel ouvrage souterrain est conçu de façon à se donner visiblement pour tel depuis l'extérieur. Exemples: le silo à voitures de la Piazza del Sole à Bellinzona (TI) et l'abri pour les biens culturels du musée des beaux-arts et d'histoire naturelle de Saint-Gall.
 - ¹² Le déplacement de petites constructions en bois faisant partie des biens meubles (notamment celles qui servaient de grenier, de fenil) parfois pratiquée dans les siècles passés, ou les agrandissements des caves entrepris notamment au 17^e et au 18^e siècle, ne portaient pas fondamentalement atteinte à la relation entre l'édifice et son sous-sol. Il s'agissait d'adaptations à petite échelle, respectueuses de la tradition et réalisées à l'aide des techniques de construction originelles.
 - ¹³ De la même manière, le déplacement d'un monument historique entraîne la destruction du lien indispensable qui l'unit au terrain et à son environnement originel. Cette solution ne peut entrer en ligne de compte que lorsque aucune autre méthode ne permet d'assurer la conservation du monument.
 - ¹⁴ Personne ou presque ne conteste plus aujourd'hui que la réversibilité des mesures de conservation des monuments historiques ne peut quasiment jamais être totale. Il n'en demeure pas moins qu'il existe de grandes différences entre les divers degrés de réversibilité.
 - ¹⁵ Lorsqu'il est malgré tout impossible d'éviter la destruction d'un complexe archéologique, sa fouille, son étude et sa documentation méticuleuses tenant compte du contexte global font partie des obligations évidentes. Il convient de rappeler qu'une telle tâche entraîne en règle générale des dépenses importantes et qu'elle ne peut être menée à bien qu'avec suffisamment de temps à disposition.
 - ¹⁶ De telles conséquences tardives et d'une ampleur dramatique ont pu être observées sur l'église catholique chrétienne de St-Pierre-et-Paul à Berne.
 - ¹⁷ Exemple: le parc municipal de Saint-Gall et ses abords.
 - ¹⁸ Exemple: le marché Migros construit il y a vingt ans à la Marktgasse de Berne.
 - ¹⁹ Ce point inclut les réflexions menées jusqu'ici, tout en les dépassant.
 - ²⁰ Réciproquement, le lieu historique perd son sens avec la perte de son fondement matériel.
 - ²¹ « Auskernung » dans l'original (NdT).
 - ²² Sous le terme de « façadisme », cette forme de destruction des monuments fait l'objet d'un débat virulent, notamment en France.
 - ²³ Quiconque utilise les rampes d'accès des garages souterrains éprouvera une expérience similaire.